

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.499

Généralisation de
l'exercice de la
compétence
optionnelle eau sur
l'ensemble du
territoire
communautaire.

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.499**

EAU

Rapporteur : Monsieur DAURE

GENERALISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Suite à la fusion, GrandAngoulême exerce la compétence optionnelle « eau » sur les territoires de l'ancienne communauté de commune de la Vallée de l'Echelle et de l'ancienne communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Sur le territoire des 2 autres anciennes communautés de communes, la compétence eau est assurée de la manière suivante pour :

- « *Braconnne Charente* » par le Syndicat d'eau Potable Nord-Ouest :
- « *Charente Boëme Charraud* » par :
 - o le SIAEP de la Boëme (communes de Roulet Saint Estèphe, Mouthiers sur Boëme, Claix, Voeuil et Giget, Plassac Rouffiac),
 - o le SIAEP Sud Charente pour la commune de Voulgézac,
 - o le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente pour les communes de Sireuil et Trois Palis.

En application de l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au plus tard au 31 décembre 2017, GrandAngoulême peut décider de restituer la compétence eau à ses communes membres.

A défaut, au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération exercera cette compétence optionnelle sur l'intégralité de son territoire.

En application de l'article L5216-7 IV du CGCT, en cas de généralisation de la compétence, GrandAngoulême sera substituée de plein droit aux communes dans les syndicats d'eau dès lors que ceux-ci comprennent des communes appartenant à trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) différents.

Toutefois, en application de l'article L5216-7 du CGCT, l'EPCI peut solliciter du Préfet son retrait de tout ou partie des syndicats d'eau dans lesquels il s'est substitué aux communes. L'autorisation éventuelle du préfet sera matérialisée par un arrêté pris après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Au regard du caractère obligatoire de cette compétence en 2020, dans un objectif d'affirmation de territoire et d'une volonté d'harmonisation tarifaire à terme, GrandAngoulême souhaite confirmer son exercice de la compétence optionnelle eau, en actant :

- la généralisation de l'exercice de la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2017, laquelle implique le transfert de la compétence eau des communes situées sur les anciens périmètres des communautés de communes « *Braconnne Charente* » et « *Charente Boëme Charraud* ».
- En conséquence, la substitution de GrandAngoulême dans le syndicat Sud Charente pour la commune de Voulgézac ;
- A titre dérogatoire, l'exercice du droit de retrait, prévu par l'article L5216-7 IV du CGCT, pour le Syndicat d'eau Potable Nord Ouest et le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente,
- Il est précisé qu'en application de l'article L5216-6 du CGCT, au 1er janvier 2018, le SIAEP de la Boëme sera dissout de plein droit car inclus en totalité dans le périmètre de l'agglomération.

En cas d'arrêté préfectoral autorisant le retrait de GrandAngoulême du syndicat d'eau Potable Nord Ouest et du SMAEPA de Châteauneuf sur Charente et en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, tout ou partie des contrats nécessaires à la continuité du service de l'eau seront transférés de ces syndicats à GrandAngoulême.

Pour information, les contrats concernés sont les suivants:

- Pour le Syndicat Nord-Ouest :
 - contrat Saur pour les communes de Marsac et Asnières sur Nouère (échéance 31/12/2018) ;
 - contrat Véolia pour Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle (échéance 31/12/2024) ;
- Pour le SIAEP de la Boëme :
 - contrat de délégation avec AGUR pour les communes de Roullet Saint Estèphe, Mouthiers sur Boëme, Claix, Voeuil et Giget, Plassac Rouffiac (échéance 31/12/2027),
- Pour le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente :
 - contrat SAUR sur les communes de Sireuil et Trois Palis (échéance 31/12/2017).

GrandAngoulême assurerait le suivi de ces contrats en direct jusqu'à leur échéance.

Enfin, les modalités de retrait de GrandAngoulême de ces syndicats seraient fixées par voie de délibérations concordantes entre la Communauté et chaque syndicat dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-19 dernier alinéa du CGCT. A défaut d'accord, il serait possible de recourir au préfet.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la généralisation de l'exercice de la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2017, laquelle implique le transfert à GrandAngoulême de cette compétence par les communes situées sur les anciens périmètres des communautés de communes « *Braconne Charente* » et « *Charente Boëme Charraud* »

DE SOLLICITER le représentant de l'Etat pour le retrait de GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat d'eau Potable Nord Ouest et du SMAEPA de Châteauneuf sur Charente, conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article L5216-7 IV du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le président, ou toute personne habilitée à cet effet, à prendre tout acte et décision nécessaires à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2017